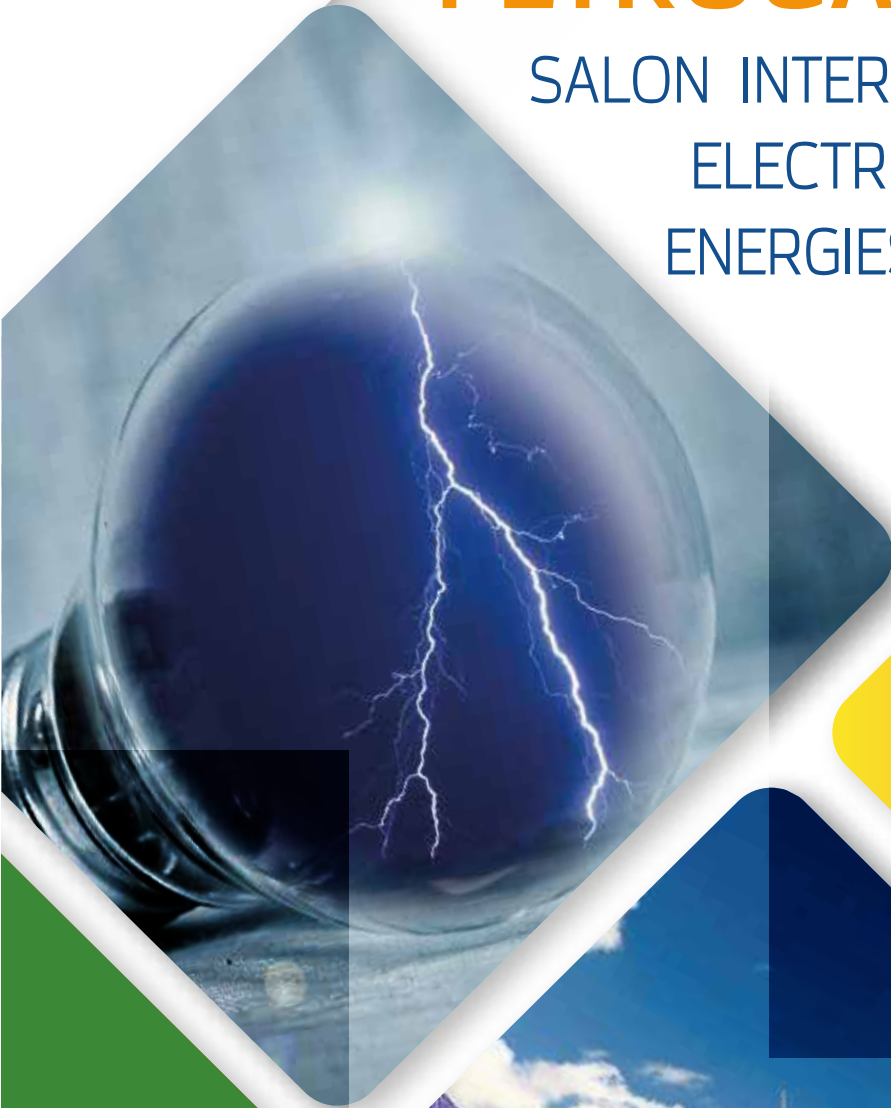


PETROGAZ-ENER 2025

SALON INTERNATIONAL DE PETROLE
ELECTRICITE, GAZ ET DES
ENERGIES RENOUVELABLES



26 -29 Novembre 2025

**Foire Internationale
de Gabes - Tunisia**



**SALON INTERNATIONAL DE PETROLE ELECTRICITE,
GAZ ET DES ENERGIES RENOUVELABLES**
PETROGAZ-ENER

du 26 - 29 Novembre, à la Foire Internatinnale de Gabes



Bon de Commande - Order of Participation

FORMULAIRE DE DEMANDE PRINCIPAL EXPOSANT / APPLICATION FORM MAIN EXHIBITOR

Entreprise / Company:			
Rue / Street:			
C.Postal / Ville / Postal.C / City:		Phone:	
Pays / Country:		Fax:	
CODE TVA / VAT CODE:		E-Mail:	
N° R.Commerce / T.Register:		Website:	
Forme juridique / Legal form:			

PERSONNE À CONTACTER / CONTACT PERSON

☐ Ms. ☐ Mr.		Phone:	
CIN:		Fax:	
Function:		E-Mail:	

INFORMATIONS À PUBLIER DANS LE CATALOGUE OFFICIEL DU SALON / INFORMATION TO BE PUBLISHED IN THE OFFICIAL CATALOGUE

L'organisateur décline toute responsabilité pour les erreurs ou les omissions qui pourraient exister dans ce texte / The organizer declines all responsibility for any error or omission that may occurs in this text

Secteur d'activité / Activity sector :

Marques Exposées / Exhibited Brands

FORUMLE S DES STANDS/ STAND SHAPES

STAND EQUIPE / FURNISHED STAND

Cloison, Moquette, Enseigne, Electricité, Spots Electriques / Walls, Carpet, Name plate, Power supply, Spot lights

Montant DT.HT:	150 Dt	m ² /sqm DT.HT=	N° de Stand:
----------------	--------	----------------------------	--------------

FRAIS DE SERVICES / SERVICE FEES

Frais d'Inscription / Registration Fees

100 DT.HT

PUBLICITE ET CONSEILS EN COMMUNICATION / ADVERTISING AND COMMUNICATION ADVICE

4ème de couverture / 4th cover:

☐

700 DT.HT

2ème - 3ème de couverture / 2nd - 3rd cover:

☐

500 DT.HT

Page interieure / Inner page:

☐

350 DT.HT

Page Pub dans le catalogue officiel du salon (Tirage 8000 exemplaires). Pour la publicité sur le catalogue officiel du salon, veuillez contacter le responsable de la communication de la société **DRAPO PUB** / For advertising on the official catalog (8000 copies print), please contact **DRAPO PUB** communication departement : 24 bis Belhassen Jerad Sidi Bahri - Tunis Tel : +216 71 341 139 GSM : +216 96 181 637 / E- mail : marketing@pub-expo.com

Montant DT.HT:

COÛT TOTAL TTC / TOTAL COST VAT INCL.

TVA 19%

Droit de timbre

MODALITES DE PAIEMENT / PAYMENT TERMS

50% à l'inscription (avance) soit / 50% at registration (advance):

☐

DT.TTC

Solde une semaine avant le salon / one week before the exhibition :

☐

DT.TTC

Paiement par chèque versable ou virement bancaire au Nom de **DRAPO PUB** / Payment by check or bank transfert at **DRAPO PUB**
STB Bank / RIB : **10004034181852678888** / IBAN : **TN59 1000 4034 1818 5267 8888** AG. **BAB BNET** / SWIFT (BIC) : **STBKTNNT**
En cas de non paiement du solde au 15/11/2025, le stand sera mis à la vente et l'avance ne sera pas restituée.

AGENCEMENT ET DECORATION DE STAND / STAND FURNISHING AND DECORATION

Pour tous les travaux d'agencement, d'aménagement de stand, location de meubles et de décoration, veuillez contacter le responsable technique de la société **DRAPO PUB** / For stand furnishing and decoration, please contact **DRAPO PUB** / Tel : +216 71 341 139 GSM : +216 96 181 637
E- mail : marketing@pub-expo.com

ENGAGEMENT

Je demande mon admission en tant qu'exposant au salon **PETROGAZ-ENER 2025** et déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de participation aux expositions et de location comme indiquées dans le règlement et réglementation (joint en annexe) sur le présent bon de réservation du stand. Je déclare accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses, notamment celles qui m'engagent à respecter les délais de paiement de l'avance, du reliquat et de subir le droit de rétention et de gage en cas de non paiement de mes dettes envers **DRAPO PUB** avant de quitter le salon, et déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur. Je déclare avoir pris connaissance que l'organisateur exclusif chargé du salon est la société **DRAPO PUB**. La communication, les halls d'exposition et toute action relative à l'organisation du salon **PETROGAZ-ENER 2025**. Seul le **DRAPO PUB** est responsable de l'exécution du salon en bonne et due forme.

Place / Lieu / Date

Cachet et signature / Stamp and signature

Nom du signataire / Name of signatory

À REMETTRE À / SUBMIT TO

DRAPO PUB - 24 bis Belhassen Jerad Sidi bahri - Tunis TUNISIE
Tel.: +216 71 341 136 - GSM : +216 96 181 637
Email : contact@pub-expo.com - M F : 1816031ZAM000 / R C : C02442932023



Article. 1

Les présentes conditions générales de participation aux expositions sont systématiquement remises ou adressées à chaque exposant pour lui permettre de demander son admission à la manifestation. En conséquence, toute demande d'admission implique l'adhésion entière et sans réserve de l'exposant à ces conditions générales de participation aux expositions. Aucune condition particulière ne peut prévaloir contre les présentes. Toute condition contraire posée par l'exposant sera donc, inopposable à l'organisateur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt général toutes les fois qu'il le jugera utile.

Article. 2

Chaque exposant doit remettre avec le bon de réservation dûment signé une copie de sa carte d'identification fiscale, une copie du registre de commerce récent pour les personnes morales et une copie de la carte d'identité pour les personnes physiques. Une autorisation d'accès et une autorisation de sortie est délivrée par l'organisateur à tous les exposants pour leur permettre l'accès au centre d'exposition et l'enlèvement de leur marchandise à l'issue de la manifestation. Aucun exposant ne sera autorisé à exposer à moins qu'il ait payé à l'avance à l'organisateur tous les frais comme stipulé sur le bon de réservation. Aucun exposant ne pourra attribuer ou sous-louer une partie ou la totalité de son stand. Une tenue correcte est exigée pour les exposants et les intervenants. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne dont la tenue n'est pas correcte.

Article. 3

En signant le bon de réservation, l'exposant reconnaît avoir eu connaissance des présentes conditions générales et s'engage à en respecter toutes les prescriptions ainsi que celles qui viendraient à lui être imposées ultérieurement par l'organisateur. Un représentant de l'organisateur doit impérativement être présent lors de l'installation et de l'enlèvement des marchandises des exposants qui sont tenus de présenter au service de sécurité du centre d'exposition une autorisation d'installation ou d'enlèvement délivrée par l'organisateur. Depuis le moment où ils ont pris possession de l'emplacement qui leur a été attribué et jusqu'au moment où ils l'évacuent, les exposants sont réputés être présents en personne sur cet emplacement. Toutes les significations, observations, etc. qui leur seront faites par l'organisateur, sous forme écrite ou verbale, auront force exécutoire même si elles sont notifiées à des mandataires, employés, représentants.... Toute infraction de quelque nature que ce soit, qui pourrait être faite et constatée, soit par l'organisateur, soit par huissier, à quelque époque que ce soit, avant ou pendant la durée de la manifestation, entraînerait la résiliation immédiate de l'accord entre l'exposant et l'organisateur. L'expulsion pure et simple pourra être effectuée à tout cas de confiscation et sommes versées. Aucun exposant n'est autorisé à enlever son matériel du lieu de l'exposition avant la fin de celle-ci. L'exposant doit avoir présent, sur le stand, un représentant autorisé du début jusqu'à la fin de l'exposition.

Article. 4

L'organisateur se réserve le droit de changer les dates et les horaires du salon à n'importe quel moment. Dans ce cas, l'organisateur ne sera assujéti à aucune responsabilité.

Article. 5

L'organisateur se réserve le droit de réduire la surface demandée. Dans des cas particuliers les organisateurs ont le droit de changer l'emplacement du stand déjà attribué à l'exposant sans que ce dernier ait le droit à des compensations. L'organisateur ne sera pas tenu à respecter une hauteur maximale de 2.80 mètres.

Article. 6

Le tarif de participation à l'exposition est fixé par l'organisateur. Ces prix sont inscrits sur le bon de réservation. Toutefois, ils pourront être modifiés au cas où des conditions nouvelles augmenteraient sensiblement les charges de l'organisateur. Dans ses cas, les dispositions adoptées seraient portées individuellement à la connaissance des exposants intéressés. Les tarifs figurant sur les bons de réservation seront applicables à tout exposant, quelle que soit sa qualité, quel que soit son emplacement. En cas de désistement de l'exposant signalé dans les délais convenus de deux (2) mois, celui-ci devra payer 50% du montant réel de la participation de l'exposant. Chaque exposant doit honorer ses engagements envers l'organisateur ainsi que les autres partenaires et intervenants avant la fin de l'exposition faute de quoi le service de sécurité du centre d'exposition pourra saisir

le matériel de l'exposant jusqu'au paiement intégral de tous les frais. Tout règlement doit être effectué soit en espèces soit par chèque ou traite avalisée libellée au nom de l'organisateur et au nom de tout autre intervenant au centre d'exposition.

Article. 7

Les exposants reconnaissent expressément qu'aucune promesse orale ou écrite explicite ou implicite ne leur a été faite concernant le chiffre d'affaires à gagner de l'exposition ou de son succès. Aucun recours contre l'organisateur ne pourra être intenté par l'exposant pour faute de succès de l'exposition ou si le chiffre d'affaires réalisé pendant l'exposition est faible.

Article. 8

Dans le cas où, pour une raison quelconque ou pour des motifs entièrement indépendants de la volonté des organisateurs (cas force majeure ou autres), le salon n'aurait pas lieu, les exposants, et ceci de convention expresse ne pourront jamais exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur.

Article. 9

L'organisateur est assuré en responsabilité civile Organisateur. Cette assurance ne couvre en aucun cas les exposants qui doivent être assurés « tous risques exposition », y compris la responsabilité civile, ainsi que pour le vol et la détérioration de leur matériel et du matériel qui leur a été confié, tant pendant le transport. Le montage, le démontage, les heures d'ouverture et de fermeture du salon. L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les dégâts, les pertes et les préjudices qui pourraient être subis par les exposants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit. L'assurance souscrite par l'exposant doit comporter une clause explicite de renonciation à un recours contre l'organisateur et le propriétaire ou exploitant des lieux. La justification de l'assurance est obligatoire pour entrer dans les lieux.

Article. 10

Les factures impayées par les clients au-delà de 15 jours seront vendues à une société de recouvrement.

Article. 11

Il est strictement interdit aux exposants d'organiser des réceptions, des pause-café ou tout autre rassemblement sauf autorisation préalable et écrite de l'organisateur. Pour tout rassemblement autorisé par l'organisateur, l'exposant doit fournir une copie des cartes d'identité nationale des prestataires de service. Pendant les réceptions autorisées par l'organisateur, il est strictement interdit :

- De photographier les stands et le centre d'exposition
- D'enregistrer durant la manifestation
- D'effectuer des reportages audio-visuels, des interviews.

Toutes ces activités précitées doivent faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable de la part de l'organisateur et l'exposant doit lui soumettre le nom de l'agence ou de la chaîne radio ou télévision qui vont réaliser le reportage photographique ou audio-visuel ou l'interview avec une copie de la carte d'identité nationale du personnel qui va effectuer ces prestations. Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions de la réglementation en vigueur, notamment celles concernant la sécurité et être présents sur leur stand lors de la visite de la commission de sécurité. En matière de sécurité il est particulièrement imposé aux exposants de se conformer strictement aux prescriptions se rapportant à la réglementation concernant les installations électriques et les réservoirs de carburant ; aux mesures de protection pour les matériels exposés ;

Il est fortement interdit :

- D'exposer des produits inflammables ou explosifs ou autres qui pourraient mettre en danger la vie ou la santé des exposants et des visiteurs ;
- De faire du feu dans les bâtiments ;
- De se brancher directement sur les lignes ou conduites d'électricité, d'eau et du téléphone ;
- De masquer ou de rendre difficile l'accès aux extincteurs ou postes d'incendie ;
- De suspendre quoi que ce soit aux charpentes soutenant la toiture des halls ;
- De laisser du personnel sur les stands pendant la nuit ;
- De dégrader, de détériorer les murs, planchers ou le matériel mis à disposition ;
- De creuser des trous, de mutiler les plantations ;
- D'utiliser des projecteurs de tous genres, des hauts parleurs, de mettre de la musique qui risque de nuire aux autres participants.
- De s'engager dans les activités qui à l'opinion des organisateurs peuvent nuire à l'exposition en tant que manifestation commune ou à un autre exposant, de façon à ne pas respecter les règles de la concurrence ;
- De dépasser l'espace réel réservé et mentionné sur le plan d'exposition ;
- D'obstruer la vue d'un stand adjacent ;
- D'organiser une loterie, des donations ou une promotion susceptible de créer un rassemblement public.

L'exposant s'engage irrévocablement à libérer le stand et enlever toutes ses marchandises et autres effets au plus tard 24h après la fin de l'exposition. Passé ce délai, l'organisateur se réserve le droit d'enlever et de stocker les marchandises et effets délaissés. Dans ce cas, l'exposant doit payer les frais d'enlèvement, de magasinage et de gardiennage décidés par l'organisateur. Si au bout de 15 jours, l'exposant n'a pas enlevé ses marchandises et effets, l'organisateur adressera à l'exposant un avis par huissier notaire l'invitant à régulariser sa situation dans un délai de cinq (5) jours. Passé ce délai, l'organisateur procédera à la vente de ces marchandises et effets délaissés.

Article. 12

L'organisateur assure la surveillance, de jour et de nuit, des halls et de leurs abords en dehors des heures d'ouverture au public. Pour faciliter le service de surveillance, aucun stand ou emplacement ne pourra être occupé plus d'une demi-heure avant ou après les heures d'ouverture et de fermeture.

Article. 13

Les exposants ne pourront faire appel qu'aux décorateurs agréés par l'organisateur. Tout exposant doit communiquer une copie de la carte d'identité nationale du personnel non rattaché à lui. L'organisateur en tant que créateur de la manifestation s'engage à utiliser tous les moyens de publicité collective en son pouvoir et à informer toutes les autorités concernées. Le droit d'affiches et l'utilisation de tout autre moyen publicitaire dans l'enceinte et aux abords du salon sont exclusivement réservés à l'organisateur. Les exposants ne seront admis à distribuer que les circulaires, imprimés, catalogues, etc. ..., concernant les matériels ou services exposés par eux et ceci uniquement dans l'emplacement qui leur aura été attribué et en aucun cas à l'extérieur des halls. L'exposant doit assurer la promotion de sa participation à la manifestation (publicité dans les journaux, les radios et les chaînes de télévision) et inviter ses clients et fournisseurs à visiter l'exposition et ceci pour la réussite de sa participation à la manifestation.

Article. 14

L'organisateur aura le droit de statuer sur les cas non prévus par les présentes conditions générales et toutes ses décisions seront immédiates exécutoires à tous les exposants.

Article. 15

Les présentes conditions générales sont soumises aux lois Tunisiennes en vigueur. Toutes les contestations qui peuvent naître de l'application des présentes sont réglées à l'amiable et à défaut seront soumises à la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

Article. 16

Tous les produits et marchandises exposés sur le stand doivent obéir aux lois et réglementations Tunisiennes d'importation et de commerce.

Article. 17

Chaque exposant a droit à cinq (05) invitations par mètre carré loué. Toutefois, les exposants peuvent commander des invitations supplémentaires (lots de 100) payantes.

Article. 18

Les exposants sont tenus de respecter les limites physiques de leur stand et ne peuvent en aucun cas empiéter sur les allées adjacentes, ni dépasser la hauteur des profilés de séparation des stands.

Article. 19

Les exposants s'engagent à respecter l'horaire d'ouverture et de fermeture du salon.

L'enlèvement du matériel exposé ne peut en aucun cas avoir lieu avant l'heure de fermeture indiquée par l'organisateur.

Lu et approuvé

Fait à Tunis, le :

SIGNATURE ET CACHET

**SALON INTERNATIONAL DE PETROLE ELECTRICITE,
GAZ ET DES ENERGIES RENOUVELABLES**
PETROGAZ-ENER

du 26 - 29 Novembre, à la Foire Internatinnale de Gabes



PETROGAZ-ENER 2025 SPONSORING PACKAGES

FORMULAIRE DE DEMANDE PRINCIPAL EXPOSANT / APPLICATION FORM MAIN EXHIBITOR

Entreprise / Company:			
Rue / Street:			
C.Postal / Ville / Postal.C / City:		Phone:	
Pays / Country:		Fax:	
CODE TVA / VAT CODE:		E-Mail:	
N° R.Commerce / T.Register:		Website:	
Forme juridique / Legal form:			

PERSONNE À CONTACTER / CONTACT PERSON

☐ Ms. ☐ Mr.		Phone:	
CIN:		Fax:	
Function:		E-Mail:	

INFORMATIONS À PUBLIER DANS LE CATALOGUE OFFICIEL DU SALON / INFORMATION TO BE PUBLISHED IN THE OFFICIAL CATALOGUE

L'organisateur décline toute responsabilité pour les erreurs ou les omissions qui pourraient exister dans ce texte / The organizer declines all responsibility for any error or omission that may occurs in this text

Secteur d'activité / Activity sector :

Marques Exposées / Exhibited Brands

FORFAIT DE PARRAINAGE / SPONSORING PACKAGE

PACK DIAMANT

☐

PACK GOLD

☐

PACK SILVER

☐

Price offer - Offre de prix

	DIAMANT 20000 DT HT	GOLD 15000 DT HT	SILVER 10000 DT HT
- Bannière publicitaire sur le site web du salon	✓		
- Logo sur le site web du salon avec lien vers le site web du sponsor	✓	✓	✓
- Insertion de votre logo dans les campagnes e-mailing	✓	✓	✓
- Logo sur reseaux sociaux (Facebook, Twiter, LinkedIn ...)	✓	✓	
- Logo sur le plan du salon à l'entrée de la manifestation	✓	✓	✓
- logo sur tous les documents imprimés (Affiches, Badge, Inviations....)	✓	✓	✓
- Logo sur les Bandoles	✓	✓	✓
- Logo dans les dossiers de presse	✓	✓	✓
- Logo sur les affiches urbaines	✓	✓	
- Communiqué de presse dédié mis en ligne sur le site du salon et envoyer au médias	✓		
- Utilisation de la visite des visiteurs enregistrés pour le e-mailing routé par nos soins	✓		
- Logo sur les insertions dans les journaux et les revues	✓	✓	✓
- Logo affiché dans l'espace conférence	✓	✓	

Montant DT.HT:

TVA / VAT 19%

Droit de timbre

COÛT TOTAL TTC / TOTAL COST VAT INCL.

Paiement par chèque versable ou virement bancaire au Nom de **DRAPO PUB** / Payment by check or bank transfert at **DRAPO PUB**
 STB Bank / RIB : **10004034181852678888** / IBAN : **TN59 1000 4034 1818 5267 8888** AG. **BAB BNET** / SWIFT (BIC) : **STBKTNNT**
 En cas de non paiement du solde au 15/11/2025, le stand sera mis à la vente et l'avance ne sera pas restituée.

Place / Lieu / Date

Cachet et signature / Stamp and signature

Nom du signataire / Name of signatory

À REMETTRE À / SUBMIT TO

DRAPO PUB - 24 bis Belhassen Jerad Sidi bahri - Tunis TUNISIE
 Tel.: +216 71 341 136 - GSM : +216 96 181 637
 Email : contact@pub-expo.com - M F : 1816031ZAM000 / R C : C02442932023



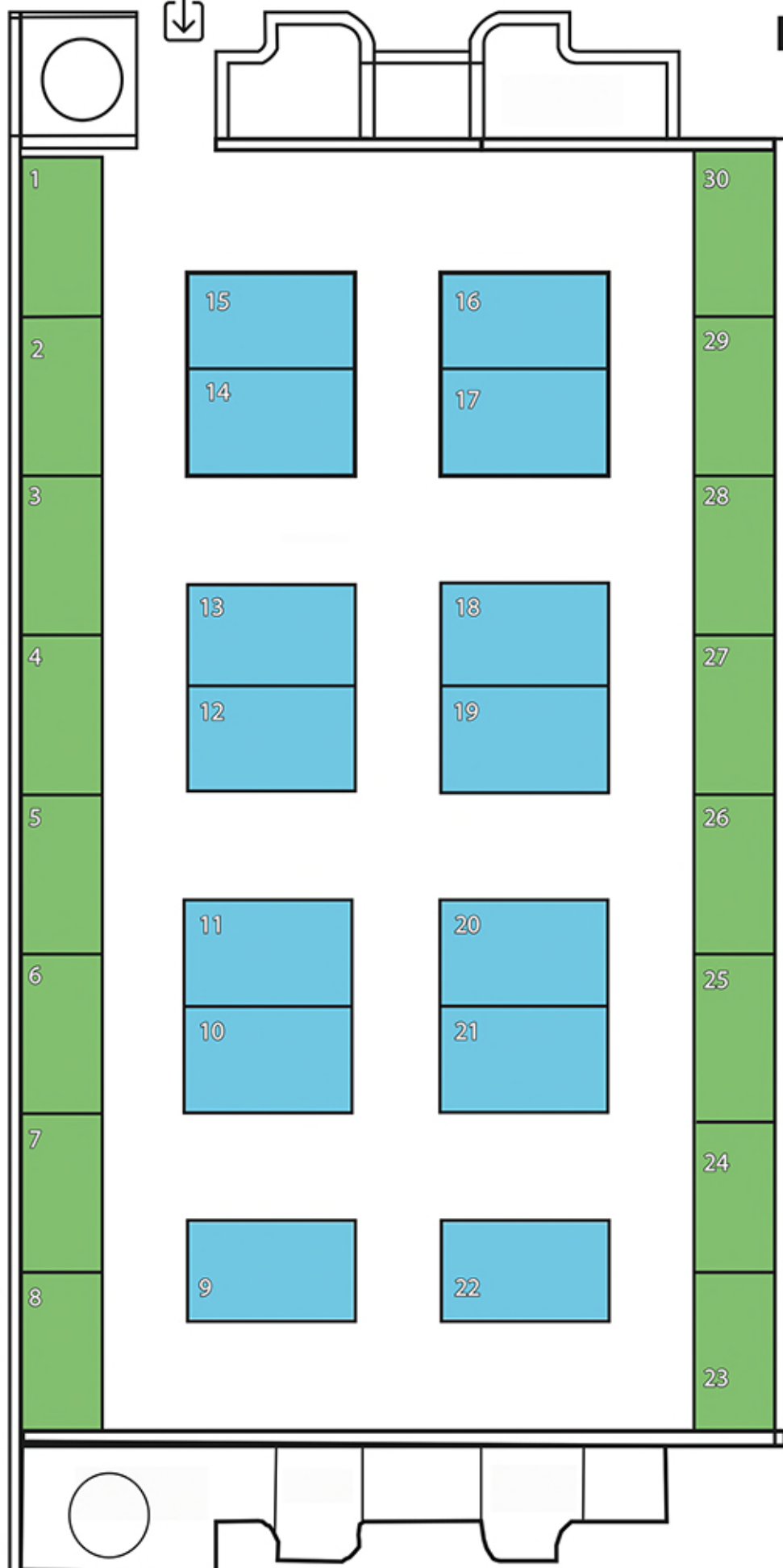
HALL 1



Entrée



HALL 2



LEGENDE

18m² 1,2,3,4,5,6,7,8,23,24,
25,26,27,28,29,30

24m² 9,10,11,12,13,14,
15,16,17,18,19,20,
21,22



DRAPO PUB

24 bis belhassen jerad - 1000 Sidi Bahri - Tunis Tunisia

Tél : (+216) 71 341 139 / Gsm : 96 181 637

Email: contact@pub-expo.com / marketing@pub-expo.com